

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 24 septembre 2020

<p>n° 20_09_15</p> <p><u>Objet de la délibération :</u> PLU de la commune d'Ymeray : approbation de la révision allégée n°1</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 64 Présents : 56 Pouvoirs : 5 Votants : 61</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Isabelle FAURE</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 18/09/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 24 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle « Maison des associations » à Bailleau-Armenonville, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.</p> <p>Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Cécile DAUZATS, Youssef AFOUADAS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (<i>suppléante de</i> Gérard GARNIER), Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Laurent DAGUET, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Anne PONÇON, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Michelle MARCHAND, Alain KÉRUZORÉ (<i>suppléant de</i> Pascal BOUCHER) Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Christel CABURET, Gérald COIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES (<i>suppléant de</i> Thierry DELARUE), Jocelyne PETIT.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Luc DUCERF donne pouvoir à Sylviane BOENS Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE</p> <p>Absents excusés : Bruno ESTAMPE, Marie José GOFRON, Patrick PRIEUR</p>
---	---

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34,

Vu la délibération du 23 janvier 2020 approuvant le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint joint du 21 janvier 2020,

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de portes euréliennes d'Île-de-France en date du 2 juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray,

Vu la décision 2019-2753 de l'autorité environnementale en date du 21 février 2020 décidant dans son article 1er de ne pas soumettre à évaluation environnementale la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ymeray (28),

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Bescher
Levaux

ID : 028-200069953-20200924-20_09_15-AR

Vu les avis formulés par l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 21 janvier 2020,

Vu l'absence de remarque émise dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 août ou 4 septembre 2020, vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Il est précisé que, pour tenir compte des avis formulés par les services de l'État et les personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, des précisions ont été apportées à la notice de présentation pour mieux justifier le choix de la procédure de révision allégée et rappeler que la zone UX permettra l'accueil de stationnement mais également à long terme et si besoin, l'accueil de nouveaux locaux,

Considérant que la première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray, tel qu'elle est présentée au conseil communautaire de la communauté de communes des portes euréliennes est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Cécile DAUZATS),

APPROUVE la première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ymeray et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de son affichage en mairie d'Ymeray et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le dossier de première révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray, lorsqu'il sera approuvé, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes et à la mairie d'Ymeray aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 53-22 du code de l'urbanisme.

Fait à Epernon, le 25 septembre 2020

Le Président,

Stéphane LÉMOINE

